

## **BUBRY**

### **BUDGET PARTICIPATIF - REGLEMENT**

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant aux habitants de proposer l'affectation d'une partie du budget de la commune sur la base de projets citoyens.

Le budget participatif permet la réalisation de projets d'intérêt général, destinés à améliorer le cadre de vie, à favoriser le vivre-ensemble et à faire grandir les démarches collectives.

Il s'agit d'un outil fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration avec tous les citoyens.

#### **Article 1 – Le territoire**

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Bubry.

#### **Article 2 – Les participants**

Peut déposer un projet : tout résident de la commune qui se sent impliquée dans la vie de la commune à partir de 13 ans, sans condition de nationalité.

Pour les mineurs, une responsabilité parentale sera demandée.

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (administrés ou association).

Peut prendre part au vote : tout résident de la commune à partir de 13 ans, sans condition de nationalité.

#### **Article 3 – Montant alloué**

Le budget participatif dispose d'une enveloppe de 10 000 € pour la réalisation de projets. Plusieurs projets pourront être retenus. Cette enveloppe est inscrite au budget de la commune.

#### **Article 4 – Conditions d'éligibilité et dépôt des dossiers (Oct. Nov.)**

Pour être éligibles les projets devront :

- Être d'intérêt général, les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'intérêts personnels et/ou commerciaux,
- Être accessibles librement à tous,
- Ne pas susciter des charges de fonctionnement trop lourdes et être adaptés (peu d'entretien dans la durée et pouvant être géré par les services communaux),
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet ne peut pas être une simple suggestion ou idée,
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires,
- Démarrer, dans sa réalisation concrète, dès l'année suivante,
- Être localisé sur le territoire communal,
- Être déposé au plus tard le **01/12/2023 – 17h** à l'accueil de la mairie ou sur l'adresse : [mairie.bubry@gmail.com](mailto:mairie.bubry@gmail.com).

La présentation du projet est libre mais devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Le nom et les coordonnées du porteur de projet. Si le projet est porté par un collectif, mentionner les coordonnées de la personne référente.
- La localisation du projet
- L'intitulé et la description du projet
- Le budget prévisionnel estimé

#### **Article 5 – Admissibilité des projets (Déc)**

Cette étape permet aux services municipaux d'étudier la faisabilité des projets soumis. Ces derniers seront analysés d'un point de vue technique, financier et juridique. Les projets au vu d'éventuelles contraintes, pourront faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations. Ces modifications seront, si nécessaire, communiquées au porteur du projet qui pourra formuler ses observations.

A l'issue de cette analyse, une liste des projets éligibles sera établie et validée par un comité pilotage composé de 5 élus et 5 représentants d'association. Celui-ci constituera la liste définitive des projets soumis au vote des citoyens. Les auteurs des projets non-éligibles seront informés des raisons qui ont amené le comité de pilotage à prendre cette décision.

#### **Article 6 – Présentation des projets retenus et soumis au vote (Janv. Fév.)**

Les projets retenus seront portés à la connaissance du public par le biais d'une campagne de communication : publication sur le bulletin municipal - édition du mois de janvier, sur le site internet et la page Facebook de la commune : **janvier 2024**

Une réunion publique sera annoncée et organisée, réunion au cours de laquelle les porteurs de projet viendront défendre leur dossier : **février 2024**

#### **Article 8 – Déroulement des votes (Fév. Mars)**

Tout résident de la commune peut venir voter en mairie, aux heures d'ouverture et avant le vendredi **01/03/2024 – 17h.**

Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois.

Une urne prévue à cet effet sera disposée à l'accueil de la mairie.

Le vote se fait sur papier libre et de manière anonyme.

Chaque votant disposera d'un total de 5 points qu'il peut attribuer librement à un ou plusieurs projets (dans la limite de 5 projets).

#### **Article 9 – Résultats (Mars)**

Une fois le vote clos, le comité pilotage, en séance publique, procède au dépouillement des votes, le **04/03/2024** – (Heure à définir ultérieurement).

L'enveloppe financière est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de points et ce dans la limite du budget alloué. Dans le cas où la réalisation de l'ensemble des projets représente un montant inférieur à 10 000 €, la somme restante sera reportée sur le budget participatif de l'année suivante.

#### **Article 10 – Réalisation**

La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée aux services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur du projet sera étroitement associé à la réalisation technique. La commune restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.



## **Calendrier**

Lancement de la campagne de communication : Mi-oct. 2023

Date limite de retour des projets : 01/12/2023 – 17h

Analyse de l'admissibilité des projets : Décembre 2023

Comité de pilotage pour arrêt de la liste des projets soumis au vote : Décembre 2023

Communication sur la liste des projets soumis au vote : janvier 2024

Réunion publique de présentation des projets : février 2024

Vote : Après la réunion publique et jusqu'au 01/03/2024 – 17 h

Dépouillement : 04/03/2024 – (Heure à définir ultérieurement).

Communication des résultats : dès le 05/03/2024

Mise en œuvre : Après le vote du budget 2024 de la Commune en Conseil municipal – Avril 2024